

COMITE SYNDICAL DU 27 ANVIER 2026

NOTE DE SYNTHESE

@@@@@

**Relevé des décisions du président**

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 4 novembre 2025.

- **Décision n°33/2025**

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour la location longue durée d'un camion BOM 12 tonnes ;

Considérant, La proposition technique et financière de l'entreprise SAML ;

Le président décide d'attribuer le marché à l'entreprise SAML. Le marché prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 66 mois.

- **Décision n°34/2025**

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburant en station-service,

Vu, l'allotissement du marché en deux lots :

1. Fourniture de carburant en station-service sur le secteur Nord de SYCLUM
2. Fourniture de carburant en station-service sur le secteur Sud de SYCLUM

Considérant, La proposition technique et financière de l'entreprise MOONGROUP pour les deux lots ;

Le Président décide d'attribuer les deux lots du marché de fourniture de carburant en station-service à l'entreprise MOONGROUP.

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification.

- **Décision n°35/2025**

Vu, l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires signé avec les entreprises FIPAR et SAML le 30 avril 2024 pour la location ponctuelle de camions BOM ;

Vu, le marché subséquent n°4 pour la location ponctuelle de 2 camions BOM 26T, pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par FIPAR,

Le Président décide de signer le marché subséquent n°4 avec FIPAR pour la location ponctuelle de 2 camions BOM 26 tonnes.

Le marché prend effet le 22 décembre 2025 jusqu'au 02 janvier 2026.

- **Décision n°36/2025**

Vu, la consultation lancée en procédure adaptée sous forme d'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire pour la location longue durée de véhicules de service ;

Vu, l'allotissement de l'accord-cadre en deux lots :

1. Location longue durée de véhicules légers et utilitaires légers,
2. Location longue durée de véhicules utilitaires ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par BCPE CAR LEASE,

Le Président décide de signer l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents avec BCPE CAR LEASE.

Le marché prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

- **Décision n°37/2025**

Vu, l'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire pour la location longue durée de véhicules de service attribué à BCPE CAR LEASE, pour les lots 1 et 2 ;

Vu, le marché subséquent n°1 sur le lot 1 pour la location de trois véhicules légers ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par BCPE CAR LEASE,

Le Président décide de signer le marché subséquent n°1 du lot 1 avec BCPE CAR LEASE pour la location de :

- 3 véhicules légers
- Carburant : Hybride non rechargeable
- Marque : RENAULT
- Modèle CLIO 1,8e – Tech 160 Evolution +
- Pour une durée de 36 mois à compter de la réception des véhicules.

- **Décision n°38/2025**

Vu, l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires signé avec les entreprises FIPAR et SAML le 30 avril 2024 pour la location ponctuelle de camions BOM ;

Vu, le marché subséquent n°5 pour la location ponctuelle de 2 camions BOM 26T, pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par SAML,

Le président décide de signer le marché subséquent n°5 avec SAML pour la location ponctuelle de 2 camions BOM 26 tonnes.

Le marché prend effet le 22 décembre 2025 jusqu'au 02 janvier 2026.

- **Décision n°39/2025**

Vu, l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires signé avec les entreprises FIPAR et SAML le 30 avril 2025 pour la location ponctuelle de camions BOM ;

Vu, le marché subséquent n°6 pour la location ponctuelle d'un camion BOM 26T, pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par FIPAR,

Le président décide de signer le marché subséquent n°6 avec FIPAR pour la location ponctuelle d'un camion BOM 26 tonnes.

Le marché prend effet le 22 décembre 2025 jusqu'au 02 janvier 2026.

- **Décisions n°40/2025**

Vu, la consultation lancée en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'accueil du siège de SYCLUM à Arandon-Passins ;

Considérant, la proposition technique et financière de BAUDET et MAZOYER Architectes ;

Le président décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accueil du siège de SYCLUM à Arandon-Passins à BAUDET et MAZOYER Architectes.

- **Décision n°41/2025**

Vu, l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires signé avec les entreprises FIPAR et SAML le 30 avril 2025 pour la location ponctuelle de camions BOM ;

Vu, le marché subséquent n°7 pour la location ponctuelle d'un camion BOM 26T, pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par SAML,

Le président décide de signer le marché subséquent n°7 avec SAML pour la location ponctuelle d'un camion BOM 26 tonnes.

Le marché prend effet le 22 décembre 2025 jusqu'au 02 janvier 2026.

- **Décision n°42/2025**

ANNULEE.

- **Décision n°43/2025**

Vu, l'accord-cadre signé avec BPCE CAR LEASE pour la location longue durée de véhicules de services ;

Vu, le lot 1 relatif à la location longue durée de véhicules légers et d'utilitaires légers,

Considérant, que les besoins du service nécessitent de louer des véhicules avec des caractéristiques particulières non prévues dans l'accord-cadre initial ;

Considérant, la proposition technique et financière de BPCE CAR LEASE ;

Le président décide de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BPCE CAR LEASE pour rajouter un modèle de véhicule utilitaire léger supplémentaire dans l'offre de base.

- **Décision n°44/2025**

Vu, l'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire pour la location longue durée de véhicules de service attribué à BCPE CAR LEASE, pour les lots 1 et 2 ;

Vu, le marché subséquent n°2 sur le lot 1 pour la location de deux véhicules légers et deux utilitaires légers ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par BCPE CAR LEASE,

Le président décide de signer le marché subséquent n°2 du lot 1 avec BCPE CAR LEASE pour la location de :

- 2 véhicules légers :
  - Carburant : Hybride non rechargeable
  - Marque : RENAULT
  - Modèle CLIO 1,8e – Tech 160 Evolution +
- 1 utilitaire léger :
  - Carburant : essence
  - Marque : RENAULT
  - Modèle KANGOO FG L1 ADVANCE TCE 130 AUTO – 25
- 1 utilitaire léger cabine approfondie :
  - Carburant : essence
  - Marque : RENAULT
  - Modèle : KANGOO CA L2 ADVANCE TCE 130 AUTO – 25

Les véhicules sont loués pour une durée de 36 mois à compter de la réception des véhicules.

- **Décision n°45/2025**

Vu, l'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire pour la location longue durée de véhicules de service attribué à BCPE CAR LEASE, pour les lots 1 et 2 ;

Vu, le marché subséquent n°1 sur le lot 2 pour la location d'un véhicule utilitaire ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par BCPE CAR LEASE,

Le président décide de signer le marché subséquent n°1 du lot 2 avec BCPE CAR LEASE pour la location de :

- 1 véhicule utilitaire :
  - Carburant : Diesel
  - Marque : RENAULT
  - Modèle Master Tôle FG 3T5 TR Advance Blue DCI 150.

Le véhicule est loué pour une durée de 36 mois à compter de sa réception.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 04/11/2025.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : Finances

### ➤ Délibération n°01/2026 : Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article 2312-1 du CGCT,

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de SYCLUM et d'informer sur sa situation budgétaire et financière.

Le DOB représente donc une étape essentielle et par ailleurs obligatoire de la procédure budgétaire.

Il participe à l'information des élus et favorise la participation du Conseil syndical en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de l'établissement en amont du vote du budget primitif.

Hormis l'année de création de l'établissement, le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire puisque SYCLUM gère la compétence d'EPCI dont un au moins comprend dans son périmètre au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

En cas d'absence de DOB ou en cas de non-respect des délais impartis, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est réputée illégale.

S'agissant des délais sus mentionnés, le DOB doit se tenir au maximum 10 semaines avant l'examen du budget pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57. Toutefois le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Enfin, depuis la promulgation de la Loi NOTRE et notamment l'article 107 de ladite Loi, un rapport de présentation doit servir de support au débat. Ce rapport doit contenir à minima :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le président présente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire qui se compose de 4 parties (voir le rapport d'orientation budgétaire ci-joint) :

- Rappels législatifs et réglementaires,
- Contexte économique et politique impactant les budgets des collectivités territoriales,
- Trajectoire des recettes et dépenses de fonctionnement. Niveaux d'épargne,
- Section d'investissement, engagements pluriannuels, besoin d'emprunt et soutenabilité de la dette.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à ... l'orientation budgétaire présentée pour l'exercice 2026.**

### ➤ Délibération n°02/2026 : Participations 2026

Considérant l'orientation budgétaire 2026, le président propose de définir le montant des participations sur la base d'un prix unitaire par habitant à 120,71 €.

La participation de chaque EPCI s'élèvera à :

EPCI	Total
Balcons du Dauphiné	9.900.915,00 €
Vals du Dauphiné	8.107.333,00 €
Val Guiers	1.586.314,00 €
<b>TOTAL PARTICIPATIONS 2026</b>	<b>19.594.563,00 €</b>
Rappel participations 2025	19.299.294,00 €
Evolution	+1,53%

Après discussion, le conseil syndical accepte à ... **le montant des participations des EPCI pour l'année 2026.** Ces participations seront versées au douzième mensuellement et seront imputées sur le compte 74751.

➤ **Délibération n°03/2026 : Annulations de créances**

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°36/2025 dont le sujet était une annulation de créances pour, entre autres, l'usager DA SILVA Gaël. Le montant de la facture du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 s'élevait à 377 € et lors du conseil il n'a été annulé que 260 €. Il reste donc 117 € à annuler pour permettre le remboursement complet de l'usager.

Il s'agit d'un passage concernant le compte et la période suivants :

- ✓ DA SILVA Gaël
  - 2<sup>e</sup> semestre 2023 : 117 €

Le Président informe l'assemblée d'une créance qu'il conviendrait d'annuler en raison de la facturation d'un passage affecté à une entreprise qui a pu prouver après coup qu'elle n'avait rien déposé en déchèterie lors de son unique passage, facture d'un prestataire à l'appui.

Il s'agit d'un passage concernant le compte et la période suivants :

- ✓ Société EURORENOV :
  - 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : 135 €

Le Président propose à l'assemblée d'annuler ces créances pour un montant de total de 252 €.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise à ... le Président à annuler les créances de M. Gaël DA SILVA sur l'exercice 2023 pour 117 € et de la société EURORENOV sur l'exercice 2025 pour un montant de 135 €.**

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : Déchèteries

➤ **St Romain de Jalionas**

La déchèterie de St Romain de Jalionas a fait l'objet d'une inspection de la DREAL en décembre 2024, qui a révélé un manquement dans le respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation relatives aux rétentions et à la collecte des eaux pluviales.

Après un chiffrage des travaux estimé à 350 000 € HT, la rencontre du Sous-Préfet et du Directeur de la DREAL en juin 2025 et un courrier à Mme la Préfète de l'Isère en août 2025, SYCLUM a été convoqué au Tribunal Judiciaire de Grenoble, le 9 décembre 2025, en vue de la proposition d'une mesure de composition pénale.

Une amende de 1 000 € a été proposée pour régler l'affaire. Le bureau l'a accepté afin d'éviter d'engager des frais de justice sans doute bien plus élevés.

Cette amende ne règle pourtant pas la situation de l'exploitation de la déchèterie de St Romain pour laquelle il a été convenu de privilégier la reconstruction plutôt que la rénovation.

La recherche de foncier par les Balcons du Dauphiné a permis d'identifier un terrain de plus de 8 000 m<sup>2</sup> sur la commune de Villemoirieu qui leur appartient et dont le zonage du PLU est conforme au projet.

SYCLUM et les Balcons du Dauphiné sont intervenus lors d'un conseil municipal de Villemoirieu en décembre pour expliquer le projet.

La période électorale est peu encline aux validations de tels projets et là où les élus de Villemoirieu s'interrogent sur la pertinence de disposer de ce service sur leur commune, ceux de St Romain de Jalionas s'inquiètent de le perdre sur la leur.

Toutefois, SYCLUM se doit d'avancer afin d'éviter de nouvelles inspections ou recours qui ne feraient que le pénaliser financièrement sans apporter un meilleur service à la population.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre est en préparation.

➤ **Délibération n°04/2026 : Convention réemploi**

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et fort de la satisfaction du fonctionnement du caisson du réemploi installé dans la déchèterie de St Jean de Soudain depuis 2021, SYCLUM souhaite ancrer et développer les pratiques de réemploi en déchèterie. Pour cela, le syndicat souhaite déployer de façon progressive des caissons du réemploi sur d'autres sites, en collaboration avec des partenaires de l'économie sociale et solidaire œuvrant dans ce domaine.

Le Président présente le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre SYCLUM et la structure, pour le bon fonctionnement d'une opération de réemploi en déchèterie, qui aura lieu sur les déchèteries, pendant leurs horaires d'ouverture.

SYCLUM installe sur les sites choisis un caisson dans lequel les usagers déposent les objets qui sont encore en état. La structure assure la collecte des objets et après tri, met tout en œuvre pour leur donner une seconde vie. Les objets en mauvais état pourront revenir en déchèterie.

Chaque partie s'engage à tenir des tableaux de bord afin d'évaluer les effets de l'action et de la valoriser par tout moyen de communication. La convention ne comporte aucun terme financier de la part d'aucune des parties.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable tacitement 3 fois un an, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, à tout moment en respectant un préavis de deux mois.

**Après discussion, le comité syndical approuve à .... le déploiement des caissons de réemploi dans les déchèteries et autorise le Président à signer des conventions avec les structures de l'économie sociale et solidaire pour la récupération et la remise sur le circuit des objets en état.**

➤ **Délibération n°05/2026 : Convention avec l'ARCA**

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) propose une convention de partenariat pour les « petits aluminiums et souples » qui permettra à SYCLUM de bénéficier de soutiens supplémentaires aux ventes matière pour ces flux.

A la condition que SYCLUM puisse isoler ces flux lors du passage en centre de tri, il bénéficiera d'un soutien de 300 € la tonne.

Cette convention est proposée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Les soutiens seront rétroactifs.

**Après discussion, le comité syndical accepte à .... la proposition de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium et autorise le Président à signer la convention de partenariat.**

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : Ressources humaines

➤ **Délibération n°06/2026 : Créations de postes permanents**

Marie-Christine FRACHON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des Ressources Humaines informe l'assemblée de la nécessité de créations des postes permanents sur les grades suivants en prévision du départ à la retraite d'un agent au printemps :

Désignation du poste	Grades	Temps de travail	Commentaires
Ripeur	Adjoint technique Adjt tech. Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Vacance suite à un départ à la retraite d'un agent Adjt technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.

Elle précise que les grades non pourvus au moment du recrutement seront supprimés dans un 2<sup>ème</sup> temps.

**Après discussion, le comité syndical accepte à ..... la création des postes permanents énumérés ci-dessus.**

➤ **Délibération n°07/2026 : Ouverture du poste de responsable maintenance aux contractuels**

Marie-Christine FRACHON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée l'objet de la délibération n°49/2025 du 4 novembre 2025, relative à des créations de postes et notamment ceux concernant le poste de responsable du service maintenance.

Le poste est ouvert sur les cadres d'emploi d'agent de maîtrise et technicien territorial. Considérant que ces grades nécessitent l'obtention d'un concours ou examen professionnel, dont tous les candidats ne sont pas forcément titulaires, elle propose d'ouvrir la possibilité de recruter des contractuels en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

## 4<sup>ème</sup> PARTIE : Questions diverses

➤ **Création du Pôle Relations Usagers**

Le Pôle Relations Usagers est opérationnel depuis le 5 janvier 2026.

Il est composé du service Communication, Accueil et d'une nouvelle équipe d'agents de sensibilisation et de leur responsable.

Ce pôle est sous la hiérarchie de la direction générale.

Les objectifs de ce pôle sont les suivants :

- Créer une cohérence et une complémentarité dans les messages diffusés
- Disposer d'une équipe de terrain qui puisse intervenir directement auprès des usagers
- Former les agents à une polyvalence qui permette d'assurer la continuité du service en interne.